

**N° A24 -10**

**Arrêté portant désignation du délégué à la protection des données**

**Le Maire de POUQUES-LES-EAUX,**

Vu l'article 37 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 de l'Union européenne,

Vu l'article 103 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant l'obligation faite aux organismes publics d'être dotés d'un délégué à la Protection des Données (DPO),

Considérant que la collectivité peut désigner un délégué à la Protection des Données en interne ou en externe,

Considérant la possibilité de nommer le GIP ARNIA en tant que personne morale pour assurer la fonction de délégué à la Protection des Données,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le GIP ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle) en tant que personne morale, est désigné délégué à la protection des données pour la commune de POUQUES LES EAUX.

**Article 2 :**

Les missions de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle en tant que délégué à la protection des données portent notamment sur :

- la gestion du registre des traitements, la gestion des droits et des saisines de la CNIL,
- la sensibilisation et l'information de la collectivité et des agents sur la réglementation,
- les recommandations pour être en conformité avec le règlement.

**Article 3 :**

Le délégué est joignable aux coordonnées suivantes :

GIP Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle  
3 bis Rue de Suzon 21000 Dijon.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfète de la Nièvre,
- notifié au GIP Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle,
- publié.

A POGUES LES EAUX, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Sylvie CANTREL

